

**Résultats d'analyses**

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
<b>Pesticides</b>					
<b>Multirésidus GC 150</b>					
Folpet(somme)	0,30 ± 0,12	mg/kg			09/02/2022
Phtalimide	0,30 ± 0,12	mg/kg	0,01		09/02/2022
Pyriproxyfen*	0,085 ± 0,024	mg/kg	0,01		09/02/2022
<b>Multirésidus LC 250</b>					
Acetamipride	0,020 ± 0,010	mg/kg	0,01		09/02/2022
Clothianidine	0,039 ± 0,020	mg/kg	0,01		09/02/2022
Imidachlopride	0,27 ± 0,11	mg/kg	0,01		09/02/2022
Spinosad(A+D)	D < 0,01	mg/kg			09/02/2022
Spinosyne A	D < 0,01	mg/kg	0,01		09/02/2022
<b>Monorésidus spécifiques</b>					
Oxyde d'éthylène (somme)	ND	mg/kg	0,01		09/02/2022

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

**Légende**

ND = Non détecté D = Détecté LQ = Limite de Quantification NA = Non Analysé NQ = Non Quantifiable NI = Non Interprétable EC = Exclu par Criblage

(m):dosé(s) sans son(ses) analyte(s) associé(s) pour les analyses de résidus pesticides effectuées uniquement dans les champs d'application du règlement N°396/2005 et ses modifications, ou de la directive 2006/125/CE, ou du règlement délégué (UE) 2016/127 complétant le règlement (UE) n°609/2013, ou pour les analyses de résidus médicamenteux effectuées uniquement dans les champs d'application du règlement 37/2010 et du guide CRL/2007.

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/05(S1) : Détermination de la teneur en résidus de pesticides dans les produits non gras d'origine végétale ou animale par GC-MS-MS : méthode interne.

MOC3/25(S1) : Détermination de la teneur en résidus de pesticides dans les produits non gras d'origine végétale par GC-MS-MS : méthode interne.

MOC3407(S1) : Détermination de la teneur en pesticides par LC-MS-MS dans les produits non gras d'origine végétale : méthode interne

MOC3428(S1) : Détermination de la teneur en oxyde ethylene dans les denrées alimentaires par GC-MS-MS : méthode interne.

(S1) : analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 180 rue Philippe Maupas - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

**Commentaires**

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

**Pesticides**

•Alimentation Humaine et Animale (matières premières) : Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

•Alimentation Animale : Directive 2002/32 et ses modifications concernant les substances indésirables dans les aliments pour animaux. Les teneurs maximales s'appliquent aux aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12%.

D'après les préconisations du laboratoire définies dans les Conditions Générales Techniques et d'Échantillonnage (CGTE), la quantité ou le nombre d'unité d'échantillon reçu n'est pas suffisant. Les analyses sont poursuivies sans incidence sur la validité des résultats, cependant la représentativité de l'échantillonnage pourrait, le cas échéant, ne pas suivre les exigences définies dans les règlements en vigueur.

Amendement du rapport : Ajout d'une analyse / d'un paramètre: pesticides

informations complémentaires :

Clothianidine : La présence de Clothianidine peut être issue de la dégradation du Thiametoxaouvrem.

Dinocap(Σ des isomères) : Dosé sans les phénols correspondants. Inclut le Meptyldinocap.

Folpet(somme) : Somme du Folpet et du Phtalimide exprimée en folpet.

Oxyde d'éthylène (somme) : somme de l'oxyde ethylene et de 2-chloro-éthanol exprimée en oxyde ethylene.

Phtalimide : Exprimé en Folpet. La présence de phtalimide peut également provenir de la dégradation du phosmet.

Spinosad(A+D) : Somme de la Spinosyne A et de la Spinosyne D exprimée en Spinosad